18ème Année - Numéro 4 SPEDIZIONE IN ABBONAMENTO POSTALE (Secondo gruppo - 70%) Le num. L. 50 - 9 Mars 1970

Le Peuple Valdôtain

Organe du Mouvement de l'Union Valdôtaine pour la défense de la minorité ethnique et linguistique valdôtaine

A PROPOS DU SYNDIC D'AOSTE

AUTONOMISME DEMOCHRETIEN

A l'occasion du XXIIIme anniversaire de la promulgation du Statut, les démochrétiens d'Aoste ont voulu nous donner une nouvelle (et bien superflue) démonstration de leur «esprit autonomiste».

Ne réussissant pas à s'accorder sur la nomination du Syndic d'Aoste, ils ont fait venir de Rome le député Zamberletti, qui avait dirigé en qualité de commissaire le Secrétariat régional de la D.C. en 1968, lors de la longue crise qui fit suite au Congrès du mois de décembre 1967.

Mais cet envoyé de Rome - «uomo a perfetta conoscenza delle cose valdostane», écrit La Gazzetta - ayant échoué dans sa mission de conciliateur les contendants se sont rendus eux-mêmes à Rome pour demander des lumières ou (plus vraisemblablement) pour y mendier des appuis.

Cependant, si vous leur faisiez remarquer que ce genre de comportement n'est guère «autonomiste», vous les étonneriez beaucoup.

Selon eux (et selon beaucoup d'autres) ce n'est pas par un comportement autonome que l'on se montre autonomiste, c'est par des déclarations platoniques. De même pour la langue française: ce n'est pas en la parlant et en l'écrivant, c'est en protestant - en italien naturellement et très prudemment - contre les violations du Statut, c'est en versant des larmes de crocodile sur la disparition du français, qu'on prétend le défendre et le sauver.

Et après cela l'on s'étonne que Rome se moque de nous.

Nous n'avons que ce que nous méritons!

AU CONSEIL REGIONAL

INTERPELLATION CONCERNANT LE CONSORCE DES EAUX DE CHATILLON

A la Présidence du Conseil Régional

Les Conseillers régionaux soussignés vous prient de bien vouloir insérer dans l'ordre du jour du prochain Conseil la suivante

INTERPELLATION

Attendu que
les usagers de la branche «Tornafol» des eaux du Consorce du Bourg de Châtillon ont présenté au Président du dit Consorce un exposé dans lequel ils se plaignaient què la quantité d eau qui leur parvenait pour l'irrigation de leurs terrains était de très loin inférieure à la quantité qui leur serait touchée et ce parce que l'eau était presque totalement déviée dans la conduite de charge des bassins d'eau de la société «La Soie» de Châtillon;

qu'ils demandaient, par conséquent, qu'avant toute autre action à entreprendre par devant le Tribunal d'Aoste, le Président du Consorce pourvoie à la jauge de l'eau en proximité des vannes existant au sud de la branche Tornafol et à prendre les mesures nécessaires afin que soit assuré l'écoulement régulier de l'eau assignée aux usagers en question;

que dans sa réunion du 15 septembre 1969 le Conseil d'administration du Ru du Bourg décidait à majorité de rejeter le recours des usagers de la branche Tornafol;

que ces mêmes usagers avaient recours à M. le Président de la Junte régionale, lui demandant de défendre leurs intérêts en faisant jauger l'eau selon les modalités établies par les Statuts du Consorce;

que le fonctionnaire de l'Administration Régionale chargé par le Président de la Junte de définir ce problème se rendait à Châtillon assisté par un fonctionnaire du Génie Civil et ici déclarait qu'il s'agissait de questions de compétence du Consorce du Ru du Bourg et que par conséquent il ne pouvait procéder à aucune jauge;

Vu le décret ministériel du 27 février 1931 div. XI numéro 10072 qui au deuxième alinéa de l'art. 1 établit:

«Il Comune di Châtillon dovrà regolare la presa e l'uso delle acque del Ru du Bourg in modo da far sempre defluire nel ramo Tornafol sino all'ultima utilizzazione industriale della Ditta Guglielminetti, la portata di moduli 3 d'acqua, consegnando poi moduli 1,50 di acqua alla Soc. An. La Soie di Châtillon concessionaria della utilizzazione in virtù del D. M. 10-4-1925 n. 2722.»

Vu l'art. 31 des Statuts du Consorce des Eaux du Ru du Bourg de Châtillon reconnu par le R.D. 8-3-1937: «incombe al Consorzio stesso di mantenere in buono stato tutte le opere necessarie per il convoglio regolare e per la distribuzione delle acque.»

Considérant que la Junte Régionale exerce la tutelle sur les Communes Valdôtaines et que le Président de la Junte a les pouvoirs préfectoraux;

considérant l'urgence de définir rapidement tout le problème puisqu'à partir du premier avril prochain va commencer l'irrigation des terrains;

INTERPELLENT

le Président de la Junte pour connaître quelles mesures il va prendre pour défendre les intérêts des agriculteurs de Châtillon.

Benjamin BANCOD
Marius ANDRIONE

POUR LA NOMINATION DE SECRETAIRES COMMUNAUX QUI CONNAISSENT LA LANGUE FRANÇAISE

Le Conseil communal de Sarre vient de prendre la louable, courageuse et très valdôtaine initiative de demander qu'en Vallée d'Aoste l'on nomme des Secrétaires communaux qui connaissent la langue française. Il nous résulte que deux autres communes (Gignod et Anthey, sauf erreur) viennent de faire une démarche analogue auprès de la Junte régionale. Nous espérons que ces exemples seront suivis par toutes les autres Communes de la Vallée d'Aoste.

Voici le texte de la délibération prise par la Municipalité de Sarre

LE CONSEIL COMMUNAL

considérant que le Ministère de l'Intérieur nomme par décret et affecte à différents postes de province des candidats ayant passé le concours de Secrétaire communal stagiaire de 2me classe;

considérant qu'en ce qui concerne les Secrétaires communaux nommés en Vallée d'Aoste la connaissance de la langue française n'est pas exigée;

attendu que cette lacune est en contradiction flagrante avec l'art. 38 de la loi constitutionnelle n. 4 du 26 février 1948 (Statut spécial pour la Région de la Vallée d'Aoste), où il est spécifié que: «En Vallée d'Aoste la langue française est sur un pied d'égalité avec l'italien; les documents publics peuvent être rédigés dans l'une ou l'autre de ces deux langues, à l'exception des actes de l'autorité judiciaire, qui sont rédigés en langue italienne. Dans la mesure du possible, les administrations de l'Etat emploient dans la Vallée des fonctionnaires originaires de la Région ou connaissant tout au moins la langue française»;

vu la loi n. 604 du 8 juin 1962, modifiée par la loi n. 107 du 17 février 1968, relative à la situation juridique et à l'organisation de la carrière des Secrétaires communaux et provinciaux, laquelle ne fait aucune mention de la disposition statutaire précitée;

considérant par conséquent qu'une telle lacune porte atteinte au droit des Valdôtains à se servir indifféremment des deux langues et qu'en outre elle ne tient pas compte des dispositions de la loi constitutionnelle qu'est notre Statut;

considérant que dans toutes les communes de la Vallée d'Aoste il est possible de nommer un Secrétaire communal non tenu de connaître la langue française et encore moins le dialecte local - le patois - normalement employé dans les réunions de la Junte, du Conseil et des diverses commissions communales;

considérant enfin qu'il importe d'insister sur le fait que tout ce qui est reconnu par le Statut spécial pour la Vallée d'Aoste, et tout particulièrement le droit au bilinguisme, doit être strictement respecté;

à la totalité des voix

DECIDE

1) d'émettre le voeu qu'à l'avenir dans toutes les Communes de la Vallée d'Aoste soit toujours nommé un Secrétaire communal connaissant la langue française;

2) d'adresser une pétition à Monsieur le Président de la Junte Régionale de la Vallée d'Aoste afin que, par tous les moyens possibles, il s'attache à défendre les droits sanctionnés par le Statut spécial valdôtain et à sauvegarder l'ethnie valdôtaine, tout particulièrement en ce qui concerne le bilinguisme, ce qui est non seulement un droit mais un devoir;

3) d'inviter toutes les Communes de la Vallée d'Aoste à effectuer une démarche analogue.

LE PARTI DU BOUC

Le parti du «Bouc», qui compte quatre «mâles» et deux ou trois «femelles», se définit modestement «mouvement (sic) autonomiste indépendant, créé pour défendre la Patrie valdôtaine, les intérêts moraux et matériels des Valdôtains, la langue française, etc...»

Pour défendre la langue française, il présente avec beaucoup de cohérence des interpellations rédigées en langue italienne. (Voyez le «Monitore Valdostano» du 30 janvier: «Interpellanza di Livio Bredy al Sindaco di Aosta - Sottrarre Piazza Chanoux al posteggio degli autoveicoli.»)

Pour défendre la Patrie valdôtaine, il ne trouve rien de mieux qu'attaquer violemment l'Union Valdôtaine, héritière de la «Jeune Vallée d'Aoste» et qui compte six représentants au Conseil Régional, tandis que le parti du «Bouc» n'y est pas même représenté par un «chevreau».

Quant aux valeurs morales, ce n'est certes pas en dénigrant les gens et en faussant les faits, qu'on les défend le mieux.

Rien de plus faux, par exemple, que cette affirmation contenue dans le numéro de janvier de l'organe du «Bouc»: «les représentants de l'U.V. au Conseil régional et dans les conseils communaux s'expriment uniquement en langue italienne, à part quelques rares unités.»

S'il avait écrit, au contraire: «Les représentants de l'U.V. sont à peu près les seuls qui s'expriment encore en français», il aurait dit l'exacte vérité.

En outre, nous aimerions savoir comment il est possible de concilier l'adverbe «uniquement» avec ce qui suit, c'est-à-dire «à part, etc.»

Il est clair que le «bouc» qui s'exprime de cette façon a le cerveau inversement proportionnel à la longueur et à l'épaisseur de ses volumineuses cornes.

TORREFACTION **Bianquin Ildo**

27 Rue De Tillier
Tél. 41.123
AOSTE

Echos de la Presse

SEVERI GIUDIZI DELL'O.C.S.E. SUGLI STUDI IN ITALIA.

Un recente studio compiuto dall'Organizzazione per la Cooperazione e lo Sviluppo Economico (O.C.S.E.) sulla situazione degli studi in Italia (in analogia a quanto usa fare anche per altri Paesi) ha condotto a giudizi estremamente severi sopra diversi punti dell'attività delle scuole e in particolare sullo stato molto arretrato dello studio dei processi di apprendimento e della psico-sociologia e sulla incapacità delle Università italiane di preparare i nuovi docenti per la scuola media e per les esigenze da essa poste. La relazione aggiunge che «mentre in quasi tutti i Paesi sono compiuti cospicui sforzi in materia di programmi, di amministrazione e di politica scolastica, l'azione del Ministero della pubblica istruzione italiano sembra essere di una inquietante incoerenza.»

(«Il Giornale della Scuola Media e Superiore»-24-2-1970)

CENTINAIA DI MILIONI SCIUPATI DALL'ENEL?

Arnaldo Tenaglia, il dipendente dell'Enel trasferito da Chiavari a Novara per aver denunciato ai superiori - secondo una lettera del segretario generale della UIL di Genova, Sergio Serena, al ministro del Lavoro - «disfunzioni» emerse nella conduzione dello ente e «gravi irregolarità commesse da alcune imprese appaltatrici», è deciso a battersi fino in fondo par tutelare i suoi diritti e la sua onorabilità.

Già capo reparto progetti e lavori presso la direzione di zona dell'Enel di Chiavari, Arnaldo Tenaglia sostiene che la cattiva esecuzione dei lavori di costruzione dei tralicci nel distretto ligure è la causa prima dello abbattimento di una decina di chilometri di linee elettriche avvenuto in occasione dell'ondata di maltempo che nel gennaio scorso ha investito la regione.

Il capo reparto ha reso noto di aver segnalato a suo tempo «disfunzioni e irregolarità» ai responsabili dell'Enel senza peraltro ottenere soddisfazione.

La accuse di Arnaldo Tenaglia sono pesanti: centinai di milioni sarebbero stati sperperati dall'ente pubblico o addirittura frodati allo stesso da poco scrupolose imprese appaltatrici.

Sarebbe risultato, tra l'altro, che decine di basamenti, sui quali sono stati poi innalzati tralicci, non rispondono nelle misure e quindi nella spesa reale al capitolato d'appalto. Tra i tanti casi, quello di un basamento per cabina elettrica monopalo: sulla distinta del lavoro eseguito era stato dichiarato che lo scavo aveva comportato la rimozione di terreno per un volume di 5,18 metri cubi; che lo scavo stesso era stato riempito di calcestruzzo con l'impiego di altrettanti 5,18 metri cubi di cemento e ghiaia.

Gli accertamenti tecnici hanno portato invece a questo risultato: lo scavo aveva comportato la rimozione di 3,32 metri cubi di terreno e che il calcestruzzo impiegato era stato di poco più di tre metri.

Altre accuse del capo reparto riguardano lo sperpero di centinaia di milioni per le costruende sedi dell'Enel di Chiavari e di Sestri Levante, l'indiscriminata vendita, a prezzo di rottame, di cavi, contatori e isolatori nuovi, la corresponsione di salari ai dipendenti delle imprese appaltatrici sulla base del contratto degli elettrici anzichè di quello degli edili.

«Per paura dell'inevitabile - dice il segretario della Uil - si è preferito optare per l'ormai vecchia e superata formula, adottata nei regimi passati, di mettere ad ogni costo tutto a tacere anche se ciò comportava l'inammissibile sacrificio di un innocente.»

(«Stampa-Sera» -7-2-70)

DES JEUNES GENS QUI ONT DU SANG CELTIQUE DANS LES VEINES

Profitant d'un procès retentissant qui avait attiré beaucoup de monde à la Haute-Cour de justice de Londres, une quinzaine de jeunes Gallois ont envahi brusquement celle-ci pour demander la libération immédiate d'un chanteur «pop» de Cardiff, emprisonné pour avoir tracé des inscriptions en langue gaélique sur des panneaux de signalisation en anglais et s'être refusé à payer l'amende qui lui avait été infligée.

La plupart prirent place dans les tribunes du public, d'où ils se mirent à lancer des tracts dans la salle; les autres, pénétrant dans le prétoire, s'assirent carrément sur les sièges réservés aux témoins; celui qui paraissait leur chef fit un discours enflammé en faveur de la langue de son pays. Le juge dut lever l'audience et faire appel à la police.

Les quatre qui s'étaient assis devant le juge furent ramenés en présence de celui-ci pour être jugés séance tenante, mais ils refusèrent de s'exprimer en anglais, déclarèrent en gallois qu'il ne reconnaissaient pas la Cour et ne voulurent pas même dire leurs noms et prénoms. Ils ont été condamnés à trois mois de prison.

Un des quatre, au cours de la manifestation, avait même osé (horribile dictu) poser ses pieds sur le bord de l'auguste siège du magistrat.

Le «Mouvement» de Chamonin et Albaney

Imitant les démochrétiens, fractionnés en une multitude de courants et les socialistes, divisés en trois ou quatre partis, les sieurs Albaney et Chamonin, qui furent portés au Conseil de la Vallée par le Rassemblement Valdôtain, viennent de lâcher définitivement celui-ci pour fonder un nouveau groupuscule, pompeusement baptisé «Mouvement Autonomiste Valdôtain» et destiné, selon toute apparence, à jouer dans l'histoire de la Vallée d'Aoste un rôle analogue à celui de l'éminentissime «parti du Boue».

Si l'on continue de ce pas, il y aura bientôt autant de partis que de valdôtains non encore embrigadés dans les partis soi-disant nationaux.

Et ces deux Messieurs, qui travaillent à diviser les Valdôtains, ont le courage d'appeler leur fraction de fraction... un Mouvement!

On devrait s'en indigner, mais on ne peut que rire tristement... de dégoût et de pitié.

Les sports

LA THUILE - FINALE REGIONALE DES «JEUX DE LA JEUNESSE»

Dimanche 15 février a eu lieu, dans la station de La Thuile-Valrutor, la finale régionale des «Jeux de la Jeunesse», organisée par le Ski-Club Rutor, en collaboration avec le CONI et la FISI-ASIVA.

On comptait plus de 100 concurrents garçons et filles de 13 et 14 ans, venus des quatre coins de la Vallée d'Aoste. Les vainqueurs de chaque catégorie furent les suivants:

FOND (parcours de 3 km.): 1. Laurent Garin (Cogne) 17'33"8 - 2. Romeo Barailler (Bionaz) 17'38"5 - 3. Pascal Costabloz (Champorcher) 18'43"6.

SLALOM GEANT (piste Maison Blanche, dénivelée 210 m., 39 portes) - Féminin: 1. Anna Valle (Courmayeur) 1'10"8 - 2. Marinella Marlet (Ayas) 1'17"7 - 3. Carla Brunodet (Valtournanche) 1'18"1 --- Masculin: 1. Titien Bieler (Ayas) 1'06"4 - 2. Etienne Bor (Aoste) 1'09"7 - 3. André Busca (Gressoney) 1'13"8.

La remise des prix a eu lieu au cinéma paroissial en présence de nombreuses autorités locales, régionales et sportives. Les deux gagnants de chaque catégorie participeront à la finale nationale qui se déroulera le 15 mars à Nevegal, près de Belluno.

FOOTBALL

AOSTE - CASALE: 1 - 0

L'équipe d'Aoste a remporté contre l'équipe de Casale une victoire très importante pour le classement général, mais pas assez convaincante du point de vue du jeu.

Le but a été réalisé par Barone au premier temps, par un coup de rête formidable qui a surpris le gardien du Casale. Si le premier temps a été très intéressant le deuxième a démontré par contre que l'équipe d'Aoste manque d'un réalisateur qui sache traduire en goals le travail de ses coéquipiers. Barone est un excellent défenseur mais absolument pas un réalisateur.

Bianquin, qui a remplacé Serravalle au deuxième temps, a fait une très bonne impression et pourrait devenir à l'avenir un des piliers de l'attaque de l'Aoste. Parmi les joueurs du Casale, très bons le gardien et les deux ailiers

PRO MOLARE - AOSTE: 4 - 3

L'équipe d'Aoste a perdu à Molare un match qu'elle aurait très bien pu gagner: mais pour gagner il faut avoir un bon réalisateur au centre de l'attaque, et c'est ce que l'Aoste n'a malheureusement pas

Voici les buts. Au premier temps: Rossin, Giordani, Serravalle (Ao), Buzzuno; au deuxième temps: Picollo, Berlati (Ao), Crippa

AU CONSEIL REGIONAL

MOTION CONCERNANT LA VALORISATION DE LA "TOMME"

Monsieur le Président
du Conseil Régional
AOSTE

Les Conseillers régionaux soussignés vous prient de bien vouloir insérer dans l'ordre du jour du prochain Conseil la motion suivante:

MOTION

Attendu que le Conseil Régional dépense toutes les années de fortes sommes en faveur de la «Coopérative Lait et Fontine»;

Considérant que ces sommes ne vont à l'avantgge que des producteurs de fontine;

Considérant que de cette façon on ne donne aucune forme d'encouragement aux producteurs du fromage maigre «la tomme», qui pourtant est bien connu et apprécié par de nombreux amateurs;

invite

la Junte Régionale à bien vouloir examiner les différents genres de production laitière typiques de notre Vallée, en évitant ainsi de graves et injustes inégalités à l'intérieur de la même catégorie d'agriculteurs.

Aoste, le 13-2-1970

Marius ANDRIONE
Emile FREPPAZ

Souscription pour l'imprimerie de l'UV

B.J. - Arpuilles	2000
G.L. - Courmayeur	500
Pollet Joseph - Charvensod	4000
P.M. - Aoste	200
N.N. - Aoste	5000
Guichardaz Pascal - Jovençan	500
Boverod Maurice - Entrebin (AO)	10000
Crétaz Selve - Perloz	1000
N.N. - Cogne	3000
Martin Louis - Pontey	1000
Vauthier Italo - Châtillon	1000
N.N. - Aoste	4000
M.A. - Aoste	2000
Voyat Hugues - Gressan	500
N.N. - Charvensod	5000
U.R. - Aoste	5000
M.F. - Aoste	2000
C.M. - St. Martin-de-Corléans	1000
C.A. - Aoste	1000
Perruchon Joséphine - Aoste	10000
Gerbore - Saint-Nicolas	5000
Berriat Humbert - Aoste	1000
Danna Arthur - Variney	500
B.J. - Porossan	1000
Savin Cyprien - Cogne	500
B.C. - Saint-Pierre	1000
P.B. - Turin	500
Caveri Alexandre - Verrès	3500
Perruchon B. Aoste	1000
Colombot Jean - Verrès	3500
Ferrol Joconde - St. Marcel	500
Lettry Joseph - Châtillon	1000
Hugonin Jean - Fontainemore	2000
C.L. - Pollein	1000
L.B. - Aoste	5000
Machet Sylvain - Châtillon	1000
N.N. - Quart (Crétallaz)	1000
L.S. - Jovençan	2000

MEDECIN FRANCAIS
cherche employée de maison parlant français. - Urgent.
S'adresser à M. Robert Mazzucchetti, 18, Chaussée de l'Etang - St. Mandé, 94 - France.

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS
Réduction Administration et Publicité
au SIEGE de
L'UNION-VALDOTAINE
29, rue Festaz - Tél. 41 120 - 11100 Aoste

ABONNEMENTS
Ordinaire L. 1000 - (semestre L. 600)
Etranger L. 2.000 - Soutien L. 5 000
C.C. N° 2/49412
DIR. RESP. EMILE PROMENT
Enreg. Tribunal D'Aoste N° 2 du 24-5-1954
Imprimé par L'UNION-VALDOTAINE
29, rue Festaz - 11100 AOSTE -